

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 58

**Arrêté de MISE EN SECURITE du bâtiment D de la résidence
CHANTEREINE II - Rue ST Honoré à BOURGOIN JALLIEU
suite à INCENDIE**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'incendie survenu le dimanche 1^{er} février 2009 aux environs de 3 heures du matin, dans l'appartement 1^{er} étage Nord Est de l'immeuble sis 15 rue St Honoré Bâtiment D – résidence chantereine II à Bourgoin Jallieu,

Vu l'intervention du SDIS 38 ,

Vu l'avis de l'expert du bureau de contrôle Socotec dépêché sur place,

Vu la demande de la Régie BOCHARD en qualité de syndic de co-propriété de l'immeuble,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique dans les limites du territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour et jusqu'au lundi 02 février 2009 inclus, les dispositions suivantes seront prises :

- Définition d'un périmètre de sécurité au Nord et à l'Est de l'immeuble tel que mis en place par le SDIS 38 et renforcé par les services techniques de la ville par la mise en place de barrières métalliques,
- Interdiction d'accès à tous les logements de la partie Nord Est et Nord Ouest du bâtiment D (à gauche de l'ascenseur en arrivant sur le palier d'étage),
- Interdiction d'accès aux caves Nord (porte de gauche en arrivant dans le hall d'entrée),
- Interdiction d'accès aux 3 garages situés au nord de l'accès de l'immeuble.

ARTICLE 2

Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site et notamment sur tous les accès aux locaux concernés.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des personnes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à la Régie BOCHARD. Il sera dressé un procès verbal de cette notification.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, la Régie BOCHARD, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le premier février Deux Mille Neuf.

**P/ Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,**

Louis LAVERGNE